



Conseil d'Administration du 13 novembre 2019
Procès-verbal adopté

➤ **Membres du conseil d'administration :**

Membres présents :

Collège des enseignants-chercheurs et enseignants – collège A :
Christine CHAUVIN ; Éric MARTIN ; Jean PEETERS ; Sandrine THUILLIER

Collège des enseignants-chercheurs et enseignants – collège B :
Laurent DANIEL ; Morgan GUYVARCH ; Élisabeth LE SAUX WIEDERHOLD ; Xavier TRIPOTEAU

Collège des personnels BIATSS :
Fabien COLEU ; Charlotte DE SENTENAC ; Olivier PLEYBER

Collège des usagers :
Aurélien ALEZINA ; Alessio BARAZER-RITTORE

Collège des personnalités extérieures :
Thierry CATROU ; François COUDRON ; Anne FREDET

Membres de droit avec voix consultative :
Cyril RAMS ; Jean-Roch SAUVÉ

Membres représentés :

Collège des enseignants-chercheurs et enseignants – collège A
Christophe BALEY donne procuration à Christine CHAUVIN
Sylvie GIBET donne procuration à Éric MARTIN

Collège des enseignants-chercheurs et enseignants – collège B
Patricia LE MAITRE donne procuration à Xavier TRIPOTEAU
Gaël MOREL donne procuration à Christine CHAUVIN

Collège des BIATSS
Christian GUENEGO donne procuration à Olivier PLEYBER
Geneviève LE BARBIER donne procuration à Olivier PLEYBER
Géraldine SOLIGNAC donne procuration à Fabien COLEU

Collège des usagers
Florentine DUBAUT-ALLIGNET donne procuration à Alessio BARAZER-RITTORE

Collège des personnalités extérieures
Gabrielle INGUSCIO donne procuration à Jean PEETERS
Pierre LE BODO donne procuration à Jean PEETERS
Brigitte MARCE donne procuration à Anne FREDET

➤ **Membres invités présents :**

Virginie DUPONT, vice-Présidente du Conseil d'administration ; Gaël ALLIGAND, Directeur de l'IUT de Lorient ; Frédéric BEDEL, Directeur de l'UFR SSI ; Patrice KERMORVANT, Directeur de l'IUT de Vannes ; Anne-Sophie LAMBLIN GOURDIN, Doyen de l'UFR DSEG ; Marie-Hélène HABASQUE, Directrice des affaires financières ; Isabelle HOLTZAPFFEL, Directrice des ressources humaines ; Alan LE ROUX, Représentant du Recteur ; Ismaël JEGAT, Assistant juridique du Service des affaires statutaires et juridiques - secrétaire de séance.

Ordre du jour :**1 – Informations du Président****2 – Politique d'établissement**

- 2.1 – Transfert des personnels de l'Université Bretagne-Loire (UBL)
- 2.2 – Avenant n°6 à la convention de coopération horizontale SATT
- 2.3 – Constitution d'un Groupement d'Intérêt Public Numérique de Bretagne

3 – Affaires financières

- 3.1 – Budget rectificatif n°2
- 3.2 – Frais de déplacement des vacataires

4 – Affaires statutaires

- 4.1 – Révision des statuts de l'IUT de Lorient

5 – Ressources humaines

- 5.1 – Dispositif des sujétions spéciales au titre de l'année 2018/2019

6 – Questions diverses

Le Président ouvre la séance.

Annonce est faite des membres présents ainsi que des procurations.

1 – Informations du Président

Jean PEETERS n'a pas d'information particulière à transmettre lors de ce Conseil d'administration mais indique tout de même que le budget 2020 occupe actuellement fortement les services de l'Université. Il évoque aussi les événements qui se sont déroulés récemment avec le cas d'un étudiant qui s'est immolé à Lyon dans le but de dénoncer ses conditions de vie. Il invite les membres du Conseil d'administration représentant les usagers à prendre la parole sur ce point.

Alessio BARAZER-RITTORE annonce qu'un rassemblement d'une vingtaine de personnes s'est tenu devant le CROUS de Lorient. Cette faible affluence est certainement à mettre en relation avec le fait que de nombreux étudiants n'étaient pas au courant de ce grave événement qui s'est déroulé à Lyon. Alessio BARAZER-RITTORE souligne la grande détresse de cet étudiant qui a dénoncé des conditions de vie particulières en l'absence de bourse mais également le manque de perspectives d'avenir pour la jeunesse en France. Cet étudiant a nommé de nombreux responsables politiques et Alessio BARAZER-RITTORE pense que son acte était aussi un appel à la résistance.

2 – Politique d'établissement

2.1 – Transfert des personnels de l'Université Bretagne-Loire (UBL)

(Document de présentation, slides 4 et 5)

Virginie DUPONT présente ce point. Suite à la dissolution de l'UBL, à partir du 1er janvier 2020 :

- la politique de site sera définie à l'échelle des structurations infra régionale ;
- la gestion des activités relèvera des structurations infrarégionales ;
- la coordination à différentes échelles veillera à maintenir une synergie régionale voire bi-régionale ;
- les activités communes pour le numérique pourront être assurées par un « GIP » numérique dans chacune des deux régions.

Le principe de dissolution de l'UBL au 31 décembre 2019, au profit des structurations infrarégionales a été acté par le Conseil d'Administration de l'UBL le 23 juin 2019. Un vote définitif sur la dissolution de l'UBL interviendra lorsque l'ensemble des instances auront été consultées. En conséquence, 6 emplois de l'UBL sont attribués à l'Université Bretagne Sud au titre de la reprise d'activités de l'UBL à l'échelle infrarégionale et pour le développement de « l'Alliance Universitaire de Bretagne » :

- soit 3 au titre de la structuration et des activités de la « plaque »,
- 1 au titre de la coordination régionale et interrégionale ;
- Et 2 au titre du GIP numérique breton.

Virginie DUPONT explique qu'un ingénieur pédagogique travaillait pour l'UBS, à hauteur de 90 % depuis la création de l'UBL. Cet emploi sera à 100 % pour l'UBS à partir du 1er janvier 2020. Par ailleurs, un collègue qui s'occupait du dispositif Pépite sur l'entrepreneuriat étudiant travaillait à la fois pour l'UBS et l'IUT de Quimper. Cet emploi sera également à 100 % pour

l'UBS, et l'UBO aura un emploi du même type. Il reste enfin un emploi vacant puisqu'il s'agira de recruter un délégué pour la coordination de l'association Brest-Vannes-Lorient. Par ailleurs, le poste au titre de la coordination régionale et interrégionale aura trait à la coordination du dispositif Pépité. Un collègue occupe déjà ce poste localisé à Rennes. Enfin, les deux emplois identifiés pour l'UBS au titre du GIP numérique breton seront également localisés à Rennes.

Virginie DUPONT ajoute que le Comité technique s'est exprimé sur cette proposition avec 5 abstentions et 1 vote contre. Pour justifier leur vote, les membres du Comité technique ont notamment fait part de leur inquiétude sur le devenir des personnels de l'UBL.

Olivier PLEYBER constate que certains de ces agents travaillaient déjà depuis un certain nombre d'années au sein de l'UBS et se demande si leur ancienneté sera prise en compte pour qu'ils bénéficient d'un CDI au bout de six ans en CDD.

Virginie DUPONT confirme que ces personnels qui étaient contractuels dans un organisme public, l'UBL, viennent avec leur ancienneté.

Isabelle HOLTZAPFFEL précise que les modalités de reprise sont claires pour toutes les universités c'est-à-dire qu'elles reprennent l'ancienneté des agents et la situation telle qu'elle était à l'UBL.

Éric MARTIN aimerait connaître l'impact financier sur le budget de l'UBS. Les collègues intégrés ont en effet le droit d'évoluer en termes de carrière et de bénéficier des émoluments liés à leur grade, poste et titre. Il se demande par exemple s'il est prévu un mécanisme d'accompagnement.

Virginie DUPONT explique que les emplois qui restent interrégionaux (coordination Pépité et coordination GIP) ont une affectation théorique à l'UBS mais l'établissement ne prendra pas en charge les salaires. Concernant les trois autres emplois, l'UBS obtiendra un financement à hauteur de ce que versait l'État à l'UBL, c'est-à-dire 60 k€ par emploi. Dès lors, 180 k€ vont entrer dans le socle de la masse salariale de l'établissement.

Sandrine THUILLIER note que les écoles doctorales restent dans les missions transversales et interrégionales et s'interroge sur certaines missions de l'UBL, notamment l'insertion des docteurs. Elle se demande si ces missions relèvent des 6 emplois attribués à l'UBS ou si elles resteront centrées sur Rennes.

Virginie DUPONT répond que 6 emplois au titre de la coordination seront assurés pour le suivi des écoles doctorales. Ces emplois seront localisés à Rennes et à Nantes.

Jean PEETERS ajoute qu'un certain nombre de questions se poseront sur la formation doctorale. Actuellement, certaines actions comme les Doctoriales n'ont pas de financement particulier. Une réflexion doit donc s'engager sur le financement de la formation doctorale.

Fabien COLEU aimerait avoir des compléments d'information sur le dispositif Pépité.

Virginie DUPONT indique que l'objectif du dispositif est d'avoir davantage d'étudiants entrepreneurs et il faut que l'UBS soit plus active sur ce sujet. À ce titre, le Président doit assister prochainement à une réunion sur la coordination du dispositif Pépité.

Jean PEETERS a besoin de connaître le projet global du dispositif Pépité pour savoir à quoi vont servir les emplois de coordination. Jusqu'à aujourd'hui, les financements de Pépité proviennent des cotisations à l'UBL, de la Région Bretagne et de financements FEDER. Or, le mode de financement sera certainement différent à l'avenir. Jean PEETERS assistera à une réunion fin novembre 2019 pour en savoir davantage sur le projet à l'échelle de la Bretagne.

Suite aux débats, il est procédé au vote.

Le Conseil d'administration approuve, avec 18 votes pour et 9 abstentions :

Article 1 : L'attribution de 6 emplois de l'UBL à l'Université Bretagne Sud au titre de la reprise d'activités de l'UBL à l'échelle infra régionale et pour le développement de « l'Alliance Universitaire de Bretagne » :

- Soit 3 au titre de la structuration et des activités de la « plaque »
- 1 au titre de la coordination régionale et interrégionale
- Et 2 au titre du GIP numérique breton

Article 2 : La reprise de 3 personnels de l'UBL par l'Université Bretagne Sud.

(Délibération n°65-2019)

2.2 – Avenant n°6 à la convention de coopération horizontale SATT

(Document de présentation, slide 6)

Virginie DUPONT présente ce point et rappelle que des établissements de l'UBL et les CHU ont signé des conventions de coopération horizontale avec la SATT, puis que l'UBL est devenue signataire pour ses membres à sa création. Par l'avenant 6, les parties actent la sortie de l'UBL à la convention et la réintégration de l'École Navale, une clause sur la protection des données personnelles et suppriment toutes les clauses relatives au rôle de l'UBL.

Jean PEETERS informe qu'une modification a trait au Conseil stratégique de valorisation (CSV) qui concerne les directeurs et présidents d'établissement. Dans la version initiale de la convention, les compétences du CSV étaient très fortes. Or, dans l'avenant à la convention, de nombreuses missions sont transférées au Conseil d'administration de la SATT.

Éric MARTIN rappelle qu'il avait pris la parole lors du dernier Conseil d'administration de l'UBS en demandant l'élaboration d'une réflexion de fond sur les missions assignées à la SATT. Il signale que la SATT est actuellement très peu engagée dans la maturation, ce qui n'est pas forcément profitable à la dimension innovation qui peut être développée au sein des laboratoires de recherche. Éric MARTIN constate aussi que la SATT est arche-boutée sur un certain nombre de protocoles dans le domaine de la propriété intellectuelle, ce qui va empêcher de mener à bien des thèses Cifre. Il faudrait donc recenser toutes ces formes de difficulté vécues au sein des laboratoires. Il est important de protéger la propriété intellectuelle des universités, des laboratoires et des chercheurs mais il faut également valoriser l'activité, notamment lorsqu'elle se passe avec une PME. Ce sujet mériterait un débat au sein de l'établissement selon Éric MARTIN.

Jean PEETERS rappelle que la SATT est actuellement en période probatoire et que son renouvellement n'est pas acquis. Il y a une demande de l'État pour reprendre la main sur la stratégie de valorisation et surtout une demande pour que la SATT se concentre sur un certain nombre d'actions et ne s'éparpille pas. La suggestion d'Éric MARTIN est tout à fait légitime et d'actualité, et Jean PEETERS propose qu'un débat sur ce point ait lieu en Commission de la recherche avant un retour en Conseil d'administration.

Suite aux débats, il est procédé au vote.

Le Conseil d'administration approuve, avec 27 votes pour et 1 abstention, l'avenant 6 à la Convention de Coopération Horizontale (CCH) n°2019_00599 et décide de supprimer dans la convention annexée à l'Avenant n°6 toutes les clauses qui traitaient de l'UBL et/ou de modifier

ce qui a besoin d'être modifié pour tenir compte de cette nouvelle situation et/ou pour tenir compte de la modification des statuts de la SATT dans les articles suivants : Article 1 ; Article 4.1 ; Article 6 ; Article 7.1 ; Article 8.1 ; Article 9.

(Délibération n°66-2019)

2.3 – Constitution d'un Groupement d'Intérêt Public Numérique de Bretagne

(Document de présentation, slide 7)

Virginie DUPONT présente ce point et rappelle que les compétences de l'UBL seront exercées par :

- 4 structurations infrarégionales pour leur propre compte ou pour le compte de l'ensemble du site infrarégional ;
- Des groupements, portés par un établissement pour le compte du collectif, assurant la continuité et le suivi des activités régionales et/ou bi-régionales ;
- Et des groupements d'intérêt public (GIP) pour les services relevant du numérique et de ses usages.

Ces points ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'UBS le 11 octobre 2019. Les compétences seront exercées par le GIP suivant les termes de la convention jointe.

Olivier PLEYBER aimerait savoir si les établissements des Pays de la Loire ont également créé un GIP numérique à l'instar de la Région Bretagne.

Virginie DUPONT rappelle qu'il existait depuis quelques années un campus numérique de Bretagne et qu'il se déploie, depuis cette année, l'infrastructure de communication collaborative dans les Pays de la Loire. Une partie des emplois de l'UBL (10) ont d'ailleurs été récupérés sur ce sujet. Le campus numérique de Bretagne a récupéré pour sa part 12 emplois.

Sandrine THUILLIER constate que la fin de la mission de Renater est actée pour fin octobre 2019. Or, beaucoup de services de l'UBS utilisent Renater.

Jean PEETERS assure que les services de Renater ne disparaissent pas. Le GIP breton a vocation à intégrer tout ce qui concerne le numérique au niveau de la Région Bretagne. Mégalis, le campus numérique et le Data Center « Eskemm data » seront notamment intégrés à ce GIP.

Jean-Roch SAUVÉ précise que Renater n'intervient plus sur certaines compétences qu'il exerce actuellement et le relais est donné à Mégalis ou à d'autres opérateurs. Pour autant, Renater perdure et continue de dispenser d'autres prestations qui n'entreront pas dans le cadre du GIP numérique.

Olivier PLEYBER note que la constitution de ce GIP va supplanter des activités de l'UBL et se demande s'il coûtera plus cher pour l'UBS par rapport à ce qui existait auparavant.

Virginie DUPONT identifie un transfert des coûts autrefois payés par l'UBL qui reviennent sur les établissements. Toutefois, ces coûts étaient compris dans la cotisation des établissements.

Jean PEETERS signale que la cotisation de l'UBS à l'UBL disparaît mais il y aura bien une cotisation à régler au GIP, de l'ordre de 30 k€.

Suite aux débats, il est procédé au vote.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la constitution du Groupement d'Intérêt Public Numérique de Bretagne suivant les termes de sa convention constitutive et autorise le Président à signer la convention.

(Délibération n°67-2019)

3 – Affaires financières

3.1 – Budget rectificatif n°2

(Document de présentation, slides 9 à 25)

Marie-Hélène HABASQUE présente ce point. Elle signale notamment que le solde budgétaire prévisionnel pour l'établissement fait apparaître un déficit prévisionnel de - 4 176 035 €. Ce déficit s'explique notamment par la fermeture du CFA au 31 décembre 2019 (- 2 982 513 €).

Jean PEETERS rappelle que l'UBS était le centre gestionnaire du CFA et qu'une partie des fonds retourne vers les autres établissements à partir du moment où le CFA ferme, ce qui explique le déficit.

Marie-Hélène HABASQUE signale aussi que le fonds de roulement est à hauteur de 40 jours alors que le seuil prudentiel déterminé par le rectorat est de 15 jours, ce qui pourrait permettre des marges de manœuvre et des prélèvements sur le fonds de roulement au niveau de l'établissement.

Fabien COLEU a compris que le CFA était remplacé par autre chose mais que ses missions étaient toujours assurées par l'Université sous une autre forme. Il aimerait donc connaître l'impact financier pour l'Université.

Marie-Hélène HABASQUE explique que l'apprentissage ne va plus fonctionner de la même façon puisqu'il y avait actuellement des campagnes de taxe d'apprentissage. Ce dispositif est abandonné et l'Université va dorénavant fonctionner avec des versements des Opérateurs de compétences (OPCO), sous la forme d'accords de branches et de coût contrat. Dès lors, l'économie générale de l'apprentissage va changer. L'Université va récupérer la gestion de l'apprentissage et un nouveau système, pris en compte dans le budget, sera mis en place avec une recette provenant des OPCO.

Xavier TRIPOTEAU ajoute que France Compétences a publié des recommandations de coût contrat négocié avec les branches professionnelles. L'ensemble du modèle économique est en effet revu. Auparavant, l'Université dépendait de deux versements de taxe d'apprentissage sur la partie CFA (part quota) et sur la partie établissement (part hors quota). La part hors quota est fortement diminuée dans la réforme mais l'établissement pourra tout de même continuer à la percevoir. Par ailleurs, l'UBS fonctionnera à la prestation dans le cadre de la part quota dédiée aux formations par apprentissage, c'est-à-dire qu'elle facturera les OPCO selon les coûts négociés avec les branches au bout d'un certain volume de contrats d'apprentissage.

Virginie DUPONT confirme qu'il y aura une diminution de la part hors quota que l'Université va récupérer. Pour autant, le nombre de contrats d'apprentissage augmentera. Il s'agit d'une première année de mise en place donc l'Université en saura davantage sur le fonctionnement d'ici un an.

Xavier TRIPOTEAU reste assez optimiste sur la réforme d'un point de vue financier car l'établissement facturait, jusqu'à présent, des coûts de formation extrêmement bas. Or, les

contrats seront dorénavant largement réévalués. De ce point de vue, l'UBS ne prend pas trop de risques contrairement à certaines écoles de commerce et à certains établissements privés qui proposaient des coûts contrat très élevés.

Jean PEETERS souligne que l'Université a correctement géré le CFA avec une meilleure vision des recettes et des dépenses. Depuis plusieurs années, l'Université réussit à récupérer de nombreuses recettes issues du CFA. Par ailleurs, il informe que les services de l'État remboursent une forte somme de TVA chaque année à l'établissement.

Virginie DUPONT rappelle qu'un travail avait été engagé depuis 2013 pour définir le coût complet de l'apprentissage pour l'Université. Il a aussi été dit à la Région Bretagne qu'elle ne donnait pas un euro à l'UBS depuis 15 ans pour réaliser ces formations en apprentissage alors que l'Université payait ses enseignants. La Région a donc été sensible sur le fait que la trésorerie restante serait redistribuée vers les établissements, dans le sens où il s'agit d'un juste retour des choses.

Patrice KERMORVANT signale que l'établissement ne se rendait pas compte à l'époque que ses concurrents facturaient beaucoup plus cher. Il est donc normal aujourd'hui de se remettre au niveau du marché.

Olivier PLEYBER note qu'il a été dit que le niveau de la trésorerie de l'UBS passait de 13 M€ à 9 M€ mais qu'elle restait confortable. Il aimerait connaître le seuil où la trésorerie deviendrait inconfortable.

Marie-Hélène HABASQUE indique que le seuil critique, selon le rectorat, est de 30 jours alors que l'UBS se situe aux alentours de 40 jours.

Laurent DANIEL a l'impression que le budget de l'établissement est confortable, ce dont il se félicite. Néanmoins, il constate que la prévision de masse salariale est inférieure aux recettes de 116 k€ et, parallèlement, les mesures d'économie de masse salariale qui sont mises en place dans les composantes font peser des charges de plus en plus lourdes sur les personnels. Laurent DANIEL se demande donc si l'établissement ne pourrait pas être un peu plus audacieux et s'engager dans des mesures d'assouplissement de la politique de gel de poste mise en place depuis plusieurs années.

Virginie DUPONT explique que les dépenses de masse salariale non réalisées sont des dépenses de masse salariale sur la recherche, donc sur les ressources propres. Lors du compte financier, les administrateurs pourront constater que la non-consommation de la masse salariale État sera inférieure à 100 k€ sur un budget établissement de 63 M€.

Jean PEETERS ajoute que l'établissement reçoit en effet des recettes exceptionnelles mais, dans le même temps, fait face à une augmentation structurelle de 600 k€ sur la masse salariale chaque année. Depuis 2010, l'UBS a dû perdre 3,5 M€ sur la masse salariale et la difficulté est qu'il n'est pas possible d'utiliser le fonds de roulement pour des dépenses pérennes.

Éric MARTIN observe une diminution du budget à destination des étudiants entre le budget initial et le budget rectificatif alors qu'il est expliqué, dans le même temps, une augmentation des recettes via la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

Jean PEETERS propose que Marie-Hélène HABASQUE fasse une réponse lors du prochain Conseil d'administration ou par écrit à Éric MARTIN.

Marie-Hélène HABASQUE note qu'une grande partie des crédits CVEC n'ont pas été dépensés. Les reliquats issus de la CVEC doivent donc expliquer cette diminution de budget. Ces crédits de la CVEC ne seront pas consommés sur l'exercice 2019 mais sur les prochains.

Jean PEETERS précise aussi que les crédits de la CVEC sont fléchés.

Fabien COLEU note que les économies sont souvent effectuées sur la masse salariale. Or, elles ont des répercussions à la fois sur les personnels mais aussi sur les étudiants. Il a d'ailleurs entendu qu'une trésorerie avait été conservée au niveau du CFA.

Virginie DUPONT explique que les recettes issues du CFA ne peuvent être affectées qu'à l'apprentissage.

Fabien COLEU rappelle toutefois qu'un CFA fonctionne grâce à des personnels, enseignants et BIATSS. Dès lors, il estime que la masse salariale pourrait bénéficier à ces personnels et aux étudiants.

Virginie DUPONT indique que ce basculement n'est pas possible.

Alan LE ROUX explique que la taxe d'apprentissage est une recette affectée. En conséquence, cette ressource propre ne peut pas être repositionnée sur des activités autres que l'apprentissage au sein de l'établissement.

Olivier PLEYBER souhaite revenir sur la note explicative sur la Fondation qui ferme énormément de crédits dans différentes chaires et aimerait avoir des éléments d'explication.

Virginie DUPONT assure que la Fondation est très active et dynamique puisqu'elle a un certain nombre de projets d'ouverture de chaires. Toutefois, au-delà des projets scientifiques identifiés, des mécènes publics ou privés restent à trouver. En l'absence de mécène, les activités relatives à la chaire ne peuvent être menées dans l'immédiat.

Marie-Hélène HABASQUE rappelle que les prévisions sont toujours un peu ambitieuses au budget initial car il n'y a qu'un seul budget rectificatif par an. L'objectif est en effet d'avoir un mode de fonctionnement fluide.

Thierry CATROU trouve tout de même étonnant que l'UBS ne se soit pas rendu compte avant qu'elle facturait beaucoup moins cher que ses concurrents au niveau des contrats d'apprentissage.

Xavier TRIPOTEAU explique que le différentiel vient de l'erreur commise lors de la création des formations en apprentissage qui consistait à évaluer les enseignements au coût de l'heure de vacation. Ensuite, pour que ces formations en apprentissage perdurent, les enseignements se sont faits au coût de l'heure de permanent.

Fabien COLEU explique que sa proposition d'affecter des recettes du CFA vers de la masse salariale consistait à recruter des personnels contractuels pour assurer des missions d'enseignement qui peuvent avoir un impact sur l'apprentissage.

Virginie DUPONT rappelle que l'activité de l'apprentissage est pérenne.

Jean PEETERS note que le constat effectué par Fabien COLEU est structurel avec une forte tension sur les formations. Or, il n'est pas possible de prendre de l'argent sur le fonds de roulement pour effectuer des dépenses pérennes.

Patrice KERMORVANT indique que le financement de l'apprentissage n'est pas pérenne dans le sens où les recettes ne sont pas certaines. Il est donc difficile d'embaucher un personnel contractuel sans savoir si les recettes seront effectives. En fait, l'embauche de personnels pour l'apprentissage existe mais dépend du volume.

Suite aux débats, il est procédé au vote.

Le Conseil d'administration approuve, avec 22 votes pour, 5 abstentions et 1 vote contre, les autorisations budgétaires suivantes :

- 795 ETPT sous plafond et 125 ETPT hors plafond
- 92 164 674 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 66 030 191 € Personnel
 - 17 735 261 € Fonctionnement
 - 8 399 221 € Investissement
- 94 320 091 € de crédits de paiement dont :
 - 66 030 191 € Personnel
 - 18 721 904 € Fonctionnement
 - 9 567 995 € Investissement
- 90 144 056 € de prévisions de recettes
- - 4 176 035 € de solde budgétaire

Et les prévisions comptables suivantes :

- - 4 176 035 € de variation de trésorerie
- 1 933 149 € excédent sur le résultat patrimonial
- 3 962 655 € de capacité d'autofinancement
- - 1 606 604 € de variation de fonds de roulement.

(Délibération n°68-2019)

3.2 – Frais de déplacement des vacataires

Le point est retiré de l'ordre du jour avant la séance suite à la demande du Représentant du Recteur

4 – Affaires statutaires

4.1 – Révision des statuts de l'IUT de Lorient

(Document de présentation, slide 27)

Virginie DUPONT présente les modifications des statuts de l'IUT de Lorient suite à la proposition du conseil de l'IUT :

- Modification de l'article 20 pour intégrer les responsables de service au conseil de direction et 2 responsables de licence professionnelle.
- Création des articles 32-1 et 32-2 qui instaurent le principe et les modalités d'élection de 2 représentants de licences professionnelles au conseil de direction ainsi que les modalités de réunion des responsables de ces licences professionnelles

Ces modifications ont été approuvées à l'unanimité par le conseil de l'IUT.

Il est procédé au vote.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la révision des statuts de l'IUT de Lorient (modification de l'article 20 ; création des articles 32-1 et 32-2).

(Délibération n°69-2019)

5 – Ressources humaines

5.1 – Dispositif des sujétions spéciales au titre de l'année 2018/2019

Isabelle HOLTZAPFFEL signale que le Rectorat a considéré que cette délibération avait une portée rétroactive et qu'il valait mieux se référer à la délibération de 2015 qui laisse le dispositif de manière pérenne. Le point est donc retiré de l'ordre du jour avant la séance suite à la demande du Représentant du Recteur.

6 – Questions diverses

Aucune question diverse n'est à l'ordre du jour.

Le Président lève la séance à 10H45.

À Lorient,

Le Président,
Jean PEETERS